

ARRÊTÉ

**portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
dénommé**

Pompes Funèbres POTTIER, sis au 27 rue des Ees à Loches (37600)

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 à 30, R.2223-56 à 65, D.2223-34 à 55 et D.2223-110 à 121 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Vivien POTTIER, son président, pour la société *Pompes Funèbres POTTIER (S.A.S.)*, sise au 27 rue des Ees à Loches, accompagnée du dossier correspondant ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement *Pompes Funèbres POTTIER (S.A.S.)*, sis au 27 rue des Ees à Loches, et représenté par son président **M. Vivien POTTIER**, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (*en sous-traitance*),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception de plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le **24-37-0012**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, à compter de la date de fin de validité de la précédente habilitation, soit : **jusqu'au 2 novembre 2029**.

Dans l'intervalle, elle ne dispense pas son titulaire de l'obligation de présenter à l'administration tous documents et attestations exigées pour justifier de l'aptitude professionnelle du personnel qu'il aurait recruté, et de la conformité des véhicules funéraires qu'il aurait acquis.

Article 4 : La présente habilitation pourra être, après mise en demeure du représentant légal, suspendue ou retirée pour tout ou partie des prestations funéraires ci-dessus énumérées, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L.2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales ;
- non-respect du règlement national des pompes funèbres ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : La présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilités, qui sera établie dans les conditions fixées par l'article R.2223-71 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire et M. le Maire de Loches sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'exploitant.

Tours, le 28 novembre 2024

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice par intérim

A blue ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Claire LEVY